

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 9,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 6 janvier 2022 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (6 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 2 nominations au titre de la promotion interne sont possibles, le quota étant de 1 pour 3 pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2021 : 20 agents - $36 \times 5\% = 1/3 = 0.33$ donc aucune possibilité),

CONSIDERANT que 3 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et un dossier au grade d'assistant principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT que l'examen des dossiers de candidature conduit à retenir une candidate au titre de la promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et une candidate au titre de la promotion interne au grade d'assistant principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne est fixée comme suit :

CLAVEAU Valérie

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 20 septembre 2022.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.
- notifié à l'intéressée

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 20 SEPTEMBRE 2022

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 28.09.2022

Accusé réception le 28.09.2022

Affiché, publié et certifié exécutoire le 28.09.2022

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr